



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MASSIAC
Route Départementale n°21 (Hors agglomération)
Travaux de confortement d'un talus de remblais suite à glissement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 Février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la STAM,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu l'avis favorable de la DIR Massif Central,

Vu l'avis favorable des communes de Molompize, Allanche

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation des communes de Ferrières Saint-Mary, Massiac, Charmensac,

Considérant que les travaux de confortement d'un talus de remblais suite à un glissement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation générale

Du lundi 24 février au vendredi 4 avril 2025, la Route Départementale n°21 sera interdite à la circulation entre le PR 35+300 et le PR 35+400 (entre la route communale du Fayet et Massiac)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation des véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 19 tonnes

Déviations dans les deux sens par :

Les RD 909, 8, 82, 455, 55 et 21 via Grenier-Montgon, Le Babory de Blesle, Le Ranquet et Chabannes

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation des véhicules d'un PTAC supérieur à 19 tonnes

Déviations dans les deux sens par :

La RN 122 et les RD 679, 9 et 21 via Neussargues-Moissac, Allanche et Le Bru

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement des deux itinéraires de déviations seront mis en place par le CRD de Massiac.

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Massiac
- M. le Directeur de la STAM, 19000 Tulle

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- MM. les Maires de Allanche, Charmensac, Ferrières Saint-Mary, Molompize
- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le

20 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



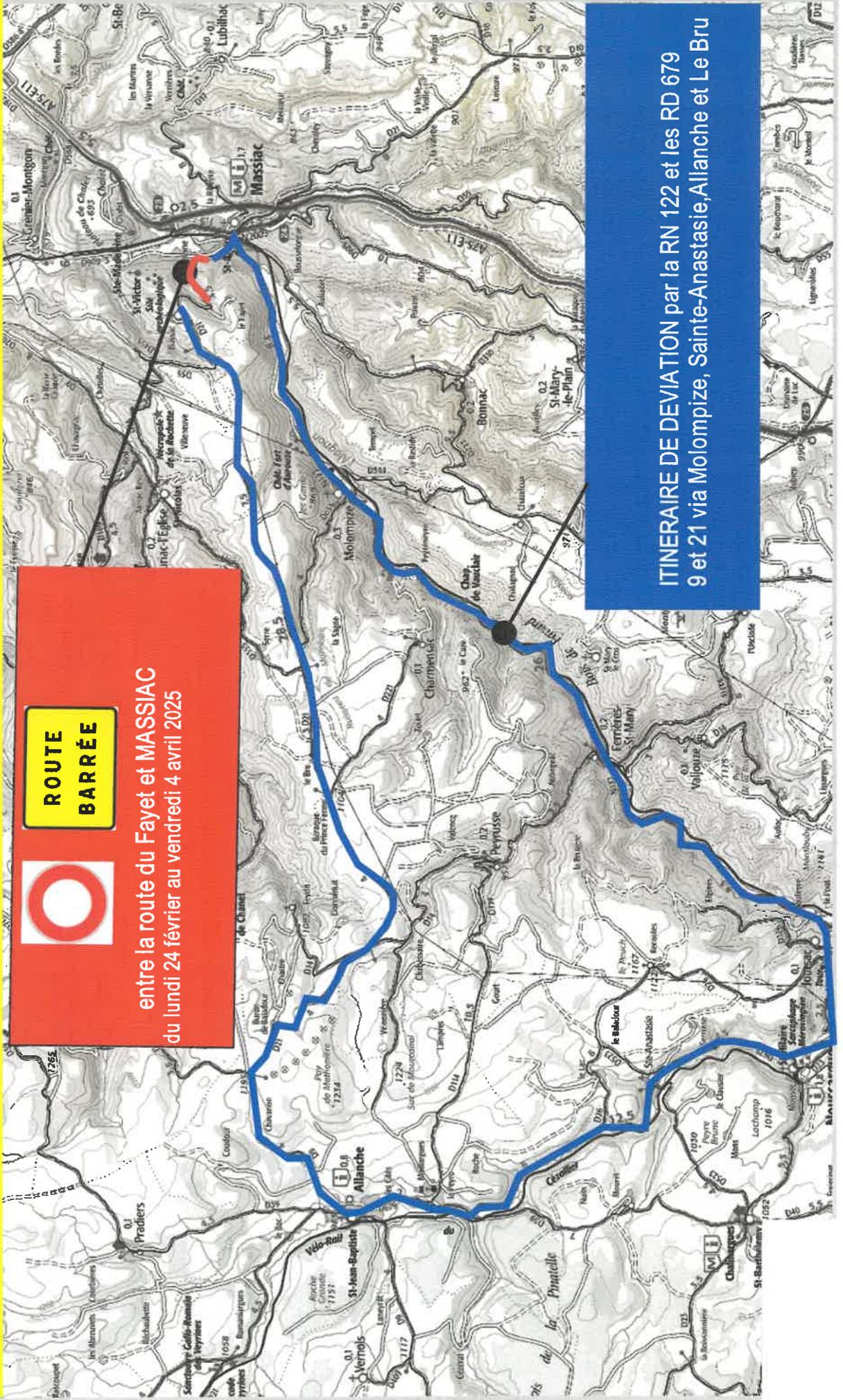
Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°21

Travaux de reprise d'un affaissement de la chaussée PLAN DE DEVIATION VEHICULES DE PLUS DE 19 T de PTAC



RD 21 du PR 35+300 au PR 35+400
commune de Massiac

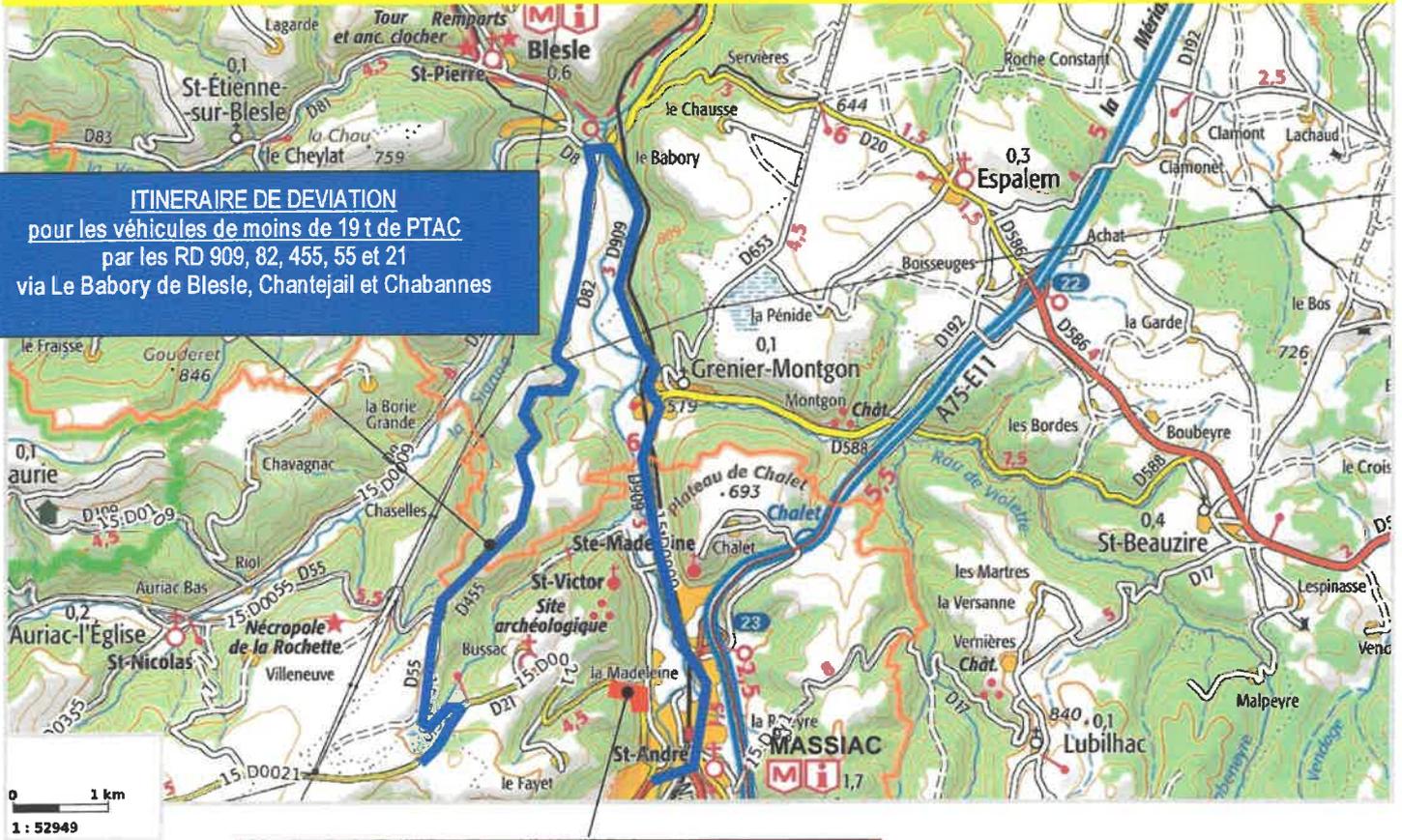


ROUTE BARRÉE
entre la route du Fayet et MASSIAC
du lundi 24 février au vendredi 4 avril 2025

**ITINERAIRE DE DEVIATION par la RN 122 et les RD 679
9 et 21 via Molomprie, Sainte-Anastasie, Allanche et Le Bru**



ITINERAIRE DE DEVIATION
pour les véhicules de moins de 19 t de PTAC
par les RD 909, 82, 455, 55 et 21
via Le Babory de Blesle, Chantejail et Chabannes



 **ROUTE BARRÉE**

entre MASSIAC et BUSSAC (Route d'ALLANCHE)
du lundi 24 février au vendredi 4 avril 2025

Patrick Canal

De: dist.pole-brioude-langeac@hauteloire.fr
Envoyé: mercredi 5 février 2025 08:40
À: Patrick Canal
Cc: Jean-pierre BARTHOMEUF; cor blesle
Objet: Re: déviation RD 21 Massiac
Pièces jointes: plan Bussac VL Massiac.pdf; Grenier Montgon.pdf

Bonjour,

Avis favorable du Département de la Haute-Loire pour votre demande soit :

- la déviation par les RD82 et 909 comme indiqué sur votre plan joint.
- la pose d'un panneau d'information à Grenier.

Cordialement,



hauteloire.fr

Christine MEGE
Pôle Brioude/Langeac
Rue de la Loubateyre
43300 LANGEAC
Tel: 04 71 77 36 10

Hôtel du Département | 1 Place Monseigneur de Galard - CS 20310 • 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

christine.mege@hauteloire.fr

Suivez l'actualité sur >>> facebook.com/Departement.HauteLoire

De: "Patrick Canal" <PCanal@cantal.fr>
À: "dist pole-brioude-langeac" <dist.pole-brioude-langeac@hauteloire.fr>
Cc: "Jean-pierre BARTHOMEUF" <jean-pierre.barthomeuf@hauteloire.fr>
Envoyé: Mardi 4 Février 2025 09:24:18
Objet: déviation RD 21 Massiac

Bonjour,

Pourriez-vous me donner votre avis sur ce projet de déviation de la RD 21 par votre secteur ? pour les PL de plus de 19 t de PTAC nous les dévions par la RN 122 et Neussargues. merci

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Murat, le 05/02/2025

District Centre

CEI de Murat

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h30

Tél. : 04.71.60.61.80

Affaire suivie par : Anne GILLES

anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 06 98 44 97 28

Monsieur Canal,

Objet de la demande :

Avis sur déviation du trafic PL par la route nationale n° 122 du PR 136+723 à 110+845

Dates :

Lundi 24 février au vendredi 4 avril 2025

Voies :

RN 122

Commune(s) :

Massiac, Molompize, Ferrières Ste Mary, Neussargues en et hors agglomération.

Motifs de l'arrêté :

Fermeture de la RD n°21 pour travaux de reconstruction de la chaussée du PR 35+000 au PR 36+000, commune de Massiac

Restriction de circulation :

Pas de travaux programmés sur la RN122 hormis travaux d'entretien courant.

Avis :

Favorable.

Pour le Président de la région AURA et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
Pour le chef du District Centre,
La cheffe du CEI de Murat.

Patrick Canal

De: MAIRIE DE MOLOMPIZE <mairie.molompize@orange.fr>
Envoyé: mercredi 5 février 2025 09:16
À: Patrick Canal
Objet: RE : RD 21 déviation Massiac

Bonjour

Avis favorable pour la commune de MOLOMPIZE !

Philippe LEBERICHEL

Maire de Molompize



Mairie de Molompize

4 Place du Général de Gaulle

15500 MOLOMPIZE

Tél : 04 71 73 60 06

Mail : mairie.molompize@orange.fr

Le : 04 février 2025 à 10:21 (GMT +01:00)

De : "Patrick Canal" <PCanal@cantal.fr>

À : "Mairie ALLANCHE" <accueilmairie@allanche15.fr>, "Mairie MASSIAC"

<accueil2@mairiedemassiac.fr>, "Mairie FERRIERES SAINT MARY"

<commune.ferrieresstmary@orange.fr>, "Mairie MOLOMPIZE" <mairie.molompize@wanadoo.fr>,

"Mairie CHARMENSAC" <mairiecharmensac@wanadoo.fr>

Objet : RD 21 déviation Massiac

Bonjour,

Merci de me donner votre avis sur cette déviation,

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie ALLANCHE
Envoyé: jeudi 6 février 2025 13:34
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 21 déviation Massiac

Bonjour,

M. ROSSEEL, émet un avis favorable.

Cordialement.

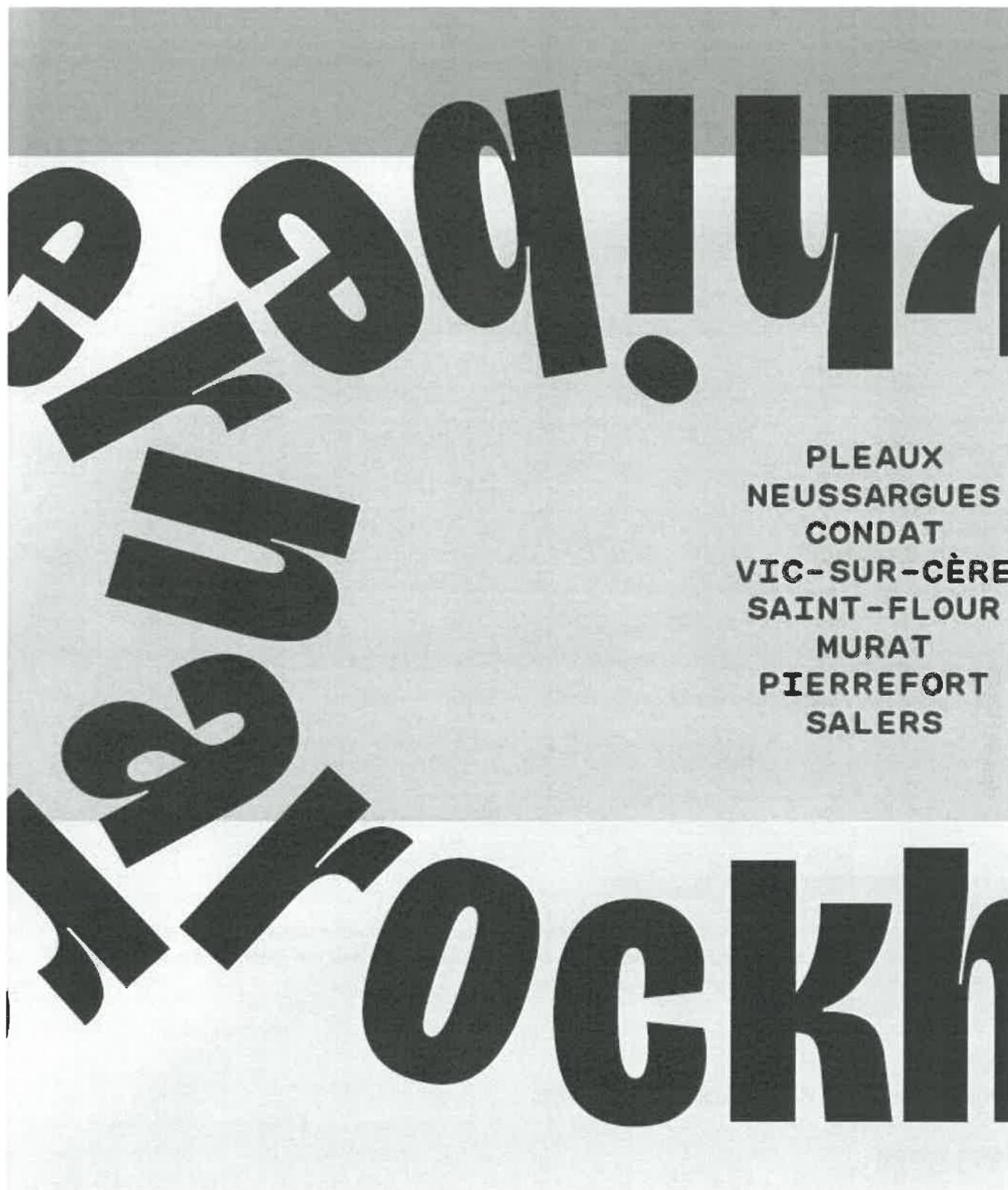
Julie Boucheron
Secrétaire de Mairie

Mairie ouverte du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
04 71 20 41 59
accueilmairie@allanche15.fr

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mardi 4 février 2025 10:22
À : Accueil <accueilmairie@allanche15.fr>; Mairie MASSIAC <accueil2@mairiedemassiac.fr>; Mairie FERRIERES SAINT MARY <commune.ferrieresstmary@orange.fr>; Mairie MOLOMPIZE <mairie.molompize@wanadoo.fr>; Mairie CHARMENSAC <mairiecharmensac@wanadoo.fr>
Objet : RD 21 déviation Massiac

Bonjour,
Merci de me donner votre avis sur cette déviation,

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 11 février 2025 08:37
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 21 déviation Massiac

Bonjour,

Nous vous remercions pour les infos et nous avons pris les mesures appropriées

Bonne reception

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 6 février 2025 10:29
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RE: RD 21 déviation Massiac

Bonjour,
L'entreprise a demandé la fermeture totale pour pouvoir installer les machines sur la chaussée, ce chantier ne peut pas être sous circulation

Bonne journée

De : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 6 février 2025 09:59
À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : RD 21 déviation Massiac

Bonjour

Pendant la période de travaux, est il possible que les véhicules de ramassage puissent passer le matin et le soir hors heures de travaux

Dans l attente

Jean Marie Richard

Contrôleur
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 30 16 98



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvous transporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



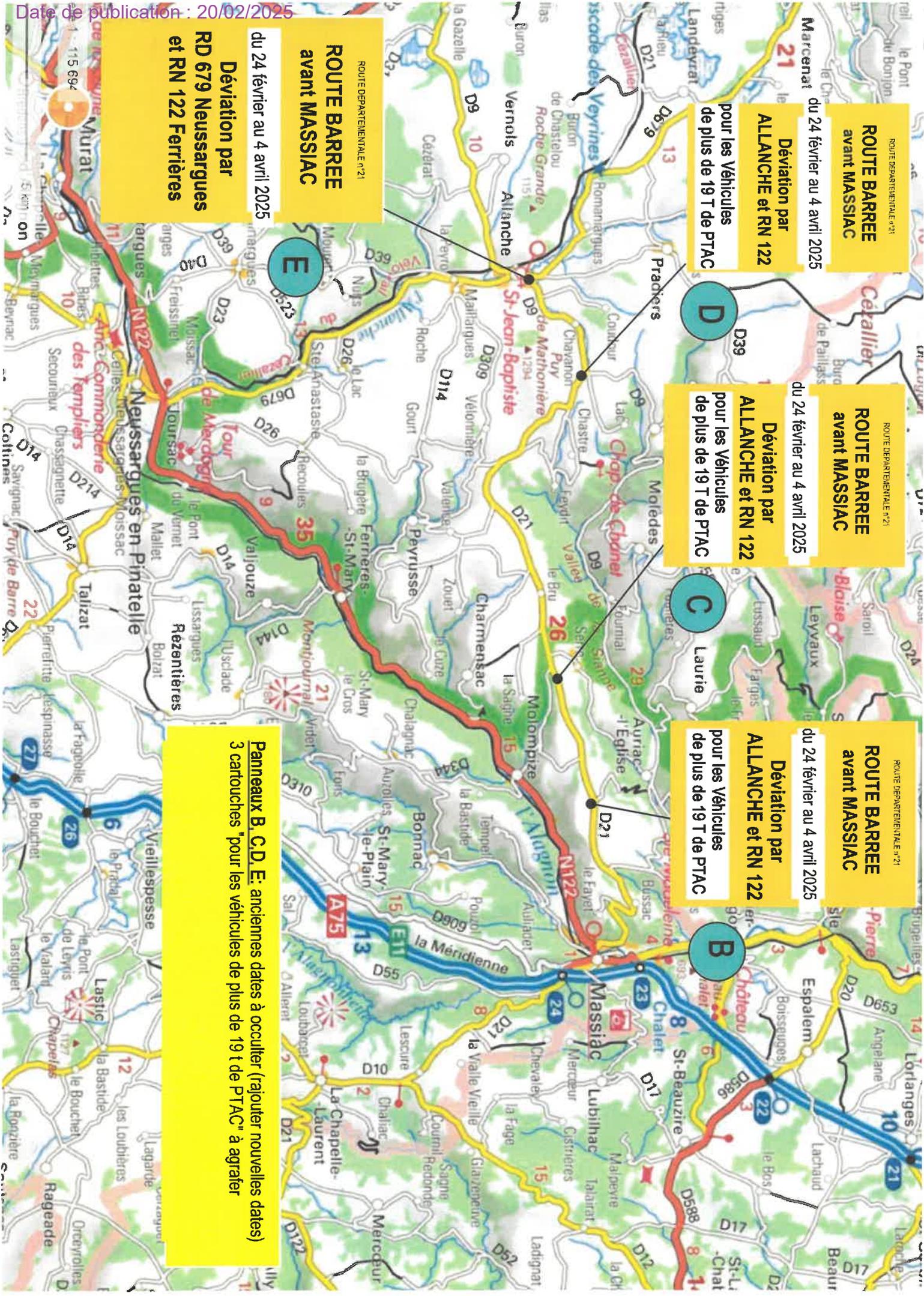
auvergnerrhonealpes.fr

Patrick Canal

De: Patrick Canal
Envoyé: mardi 4 février 2025 10:22
À: Mairie ALLANCHE; Mairie MASSIAC; Mairie FERRIERES SAINT MARY; Mairie MOLOMPIZE; Mairie CHARMENSAC
Objet: RD 21 déviation Massiac
Pièces jointes: plan Bussac PL.pdf

Bonjour,
Merci de me donner votre avis sur cette déviation,

Bonne journée



**ROUTE DEPARTEMENTALE n°21
avant MASSIAC**

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par
ALLANCHE et RN 122

pour les Véhicules
de plus de 19 T de PTAC

**ROUTE DEPARTEMENTALE n°21
avant MASSIAC**

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par
ALLANCHE et RN 122

pour les Véhicules
de plus de 19 T de PTAC

**ROUTE DEPARTEMENTALE n°21
avant MASSIAC**

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par
ALLANCHE et RN 122

pour les Véhicules
de plus de 19 T de PTAC

**ROUTE DEPARTEMENTALE n°21
avant MASSIAC**

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par
**RD 679 Neussargues
et RN 122 Ferrières**

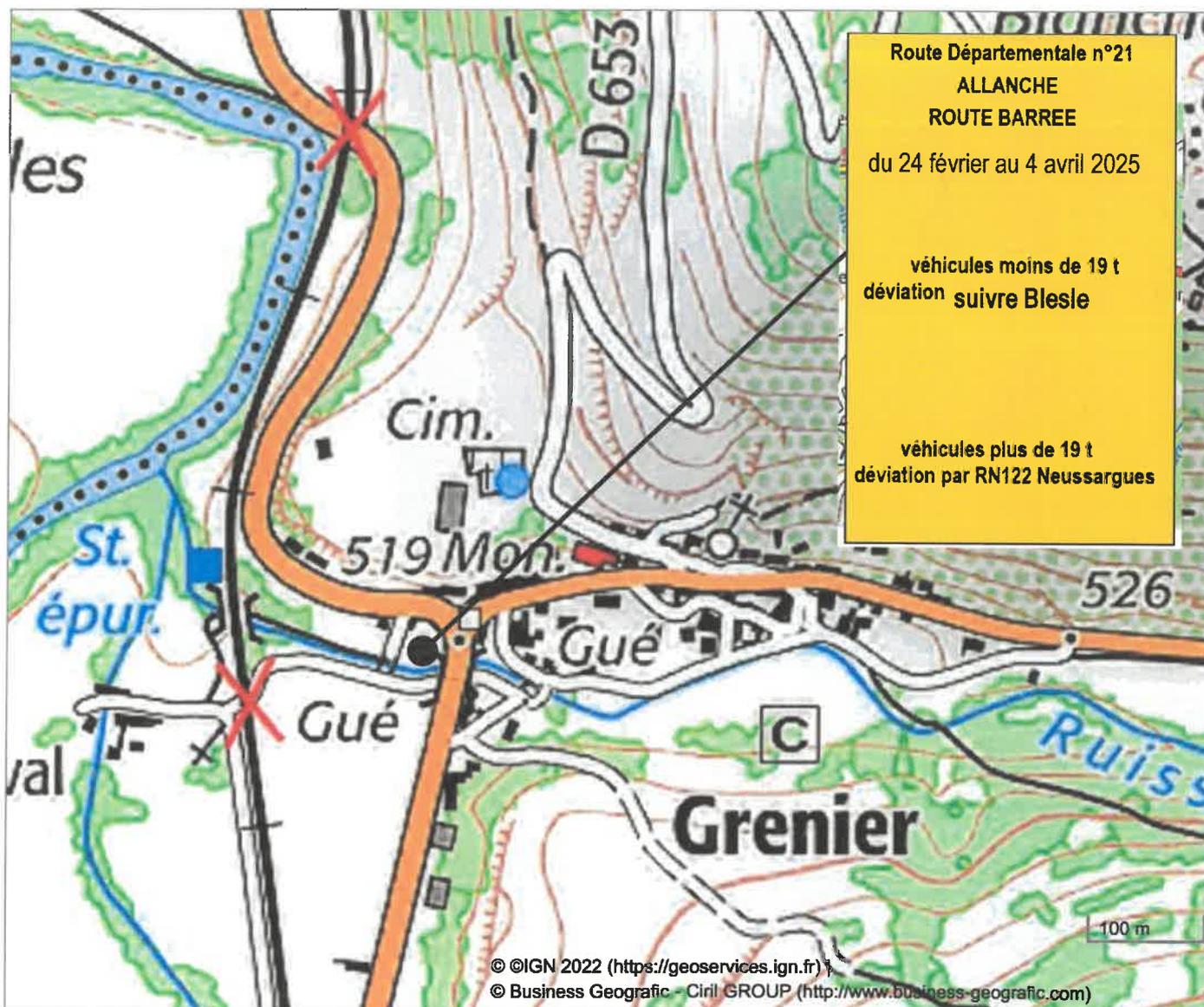
Panneaux B, C, D, E: anciennes dates à occulter (rajouter nouvelles dates)
3 cartouches "pour les véhicules de plus de 19 t de PTAC" à agraffer

D

C

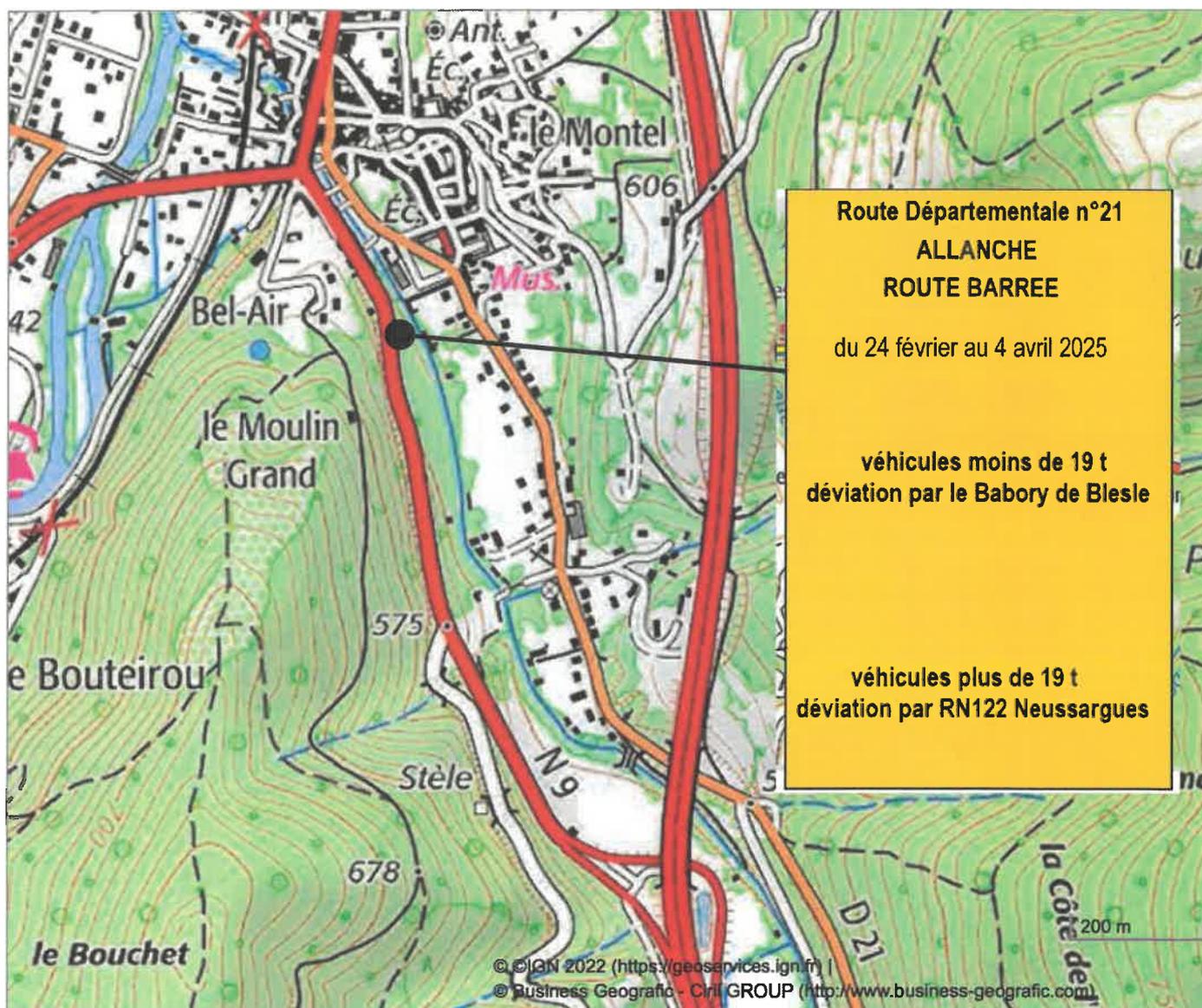
B

E



NOTES

implantation du panneau dans le carrefour entre la RD 909 et la RD 588 dans Grenier-Montgon
(voir Cd 43 pour autorisation)



NOTES

implantation du panneau sur la RN 9 avant l'entrée dans Massiac

ALLANCHE
ROUTE BARREE
du 24 février au 4 avril 2025

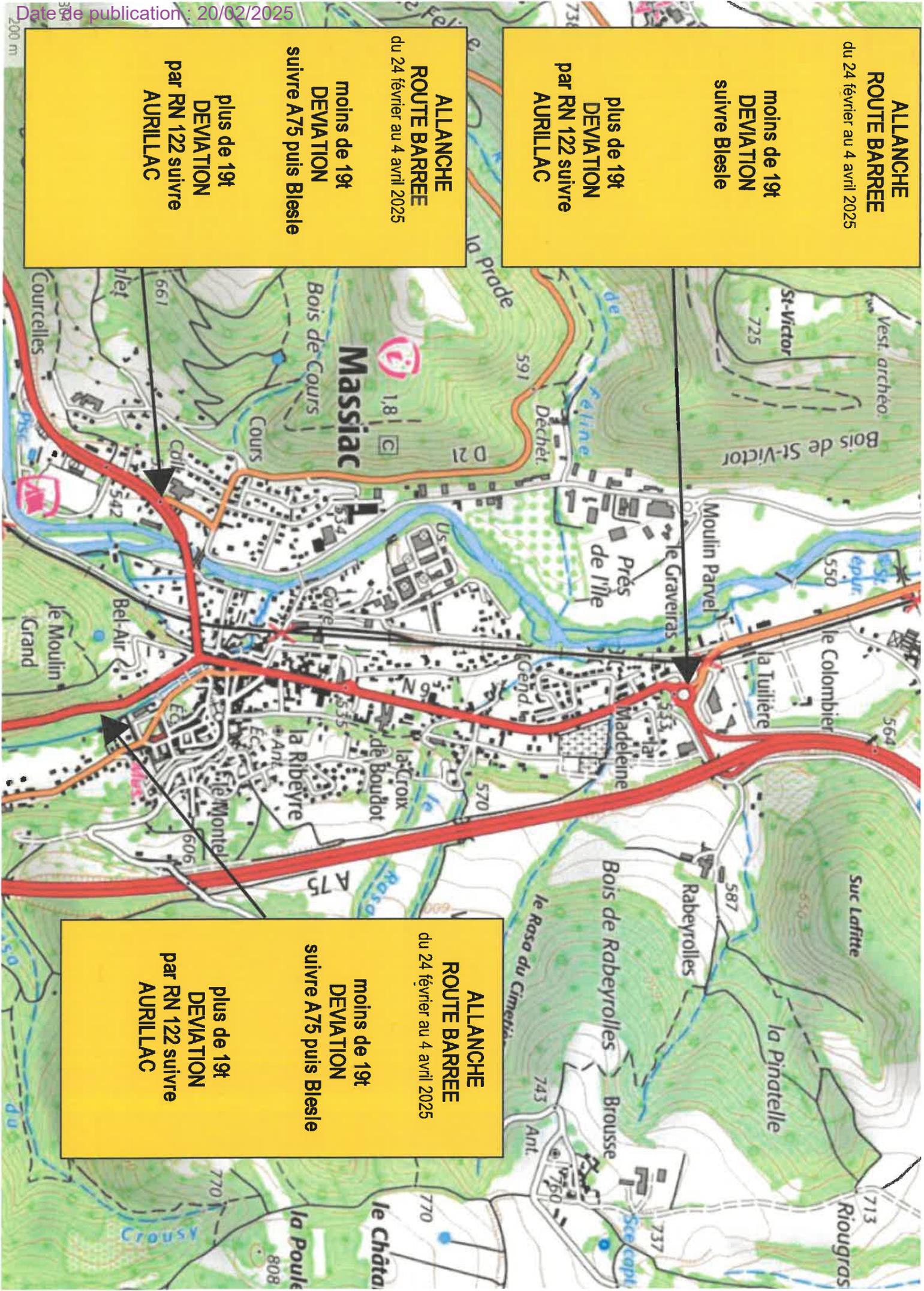
moins de 19t
DEVIATION
suivre Bleisle

plus de 19t
DEVIATION
par RN 122 suivre
AURILLAC

ALLANCHE
ROUTE BARREE
du 24 février au 4 avril 2025

moins de 19t
DEVIATION
suivre A75 puis Bleisle

plus de 19t
DEVIATION
par RN 122 suivre
AURILLAC



ALLANCHE
ROUTE BARREE
du 24 février au 4 avril 2025

moins de 19t
DEVIATION
suivre A75 puis Bleisle

plus de 19t
DEVIATION
par RN 122 suivre
AURILLAC

5

1 mètre

0,30 mètre

POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 19 Tonnes de PTAC

Nombre: 4

1 mètre

0,47 mètre

du 24 février au 4 avril 2025

Nombre: 4

ROUTE DEPARTEMENTALE n°21

ROUTE BARREE A 500 mètres

panneau disponible au CRD de Massiac, modifier les dates

du 24 février au 4 avril 2025

Déviatation par RN 122 et RD 679



ROUTE DEPARTEMENTALE n°21

ROUTE BARREE avant MASSIAC

panneau disponible au CRD de Massiac, modifier les dates

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par ALLANCHE et RN 122



ROUTE DEPARTEMENTALE n°21

ROUTE BARREE avant MASSIAC

panneau disponible au CRD de Massiac, modifier les dates

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par ALLANCHE et RN 122

ROUTE DEPARTEMENTALE n°21

ROUTE BARREE avant MASSIAC

panneau disponible au CRD de Massiac, modifier les dates

du 24 février au 4 avril 2025

Déviatiion par ALLANCHE et RN 122

ROUTE DEPARTEMENTALE n°21

ROUTE BARREE avant MASSIAC

panneau disponible au CRD de Massiac, modifier les dates

du 24 février au 4 avril 2025

Déviation par RD 679 Neussargues et RN 122 Ferrières

E